Département de l'Ardèche

saint-GEORGES les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-099
Réglementation de circulation / Dérogation tonnage Montée des Chênes / Livraison propriété CHAREYRON

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
. Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 03.11.2026, de Mme Floriane CHAREYRON, 6 Montée des Chênes 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

Considérant que pour permettre une livraison de béton chez Mme Floriane CHAREYRON, une règlementation particulière est nécessaire Montée des Chênes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - L'entreprise CEMEX, située iles de Chez 26800 ETOILE SUR RHONE, devant intervenir pour le compte de Mme CHAREYRON, est autorisée à circuler Montée des Chênes avec un camion n'excédant pas 19 Tonnes, **le vendredi 6 novembre 2026.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dés sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires, auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
Mme CHAREYRON, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 03.11.2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.